

Association Culturelle **M**usulmane de **L**YON **4**

47, rue de CUIRE

69004 LYON

Tel : 07 61 70 57 77

contact@acml4.fr

Madame, Monsieur

Nous vous informons que les inscriptions à l'ACML4 se dérouleront dès le samedi 4 mai 2019 de 9 h 30 à 11 h 30.

N.B : * Aucune inscription ne peut être faite sans le paiement de la cotisation annuelle (avec facilité de paiement).

Les inscriptions se dérouleront durant les heures de permanence suivantes : 9 h 30 – 11 h 30 à MDA 4 salle N°3
28 rue Denfert-Rochereau 69004 LYON

Conditions d'inscriptions :

- Remplir le dossier d'inscription (la fiche d'inscription, le règlement intérieur à lire et à signer)
- Une attestation d'assurance en cours de validité (scolaire 2019-2020)
- Les chèques sont libellés à l'ordre de l'**A.C.M.L.4**.

Tarifs des inscriptions aux cours de langue arabe.

1 Enfant inscrit : 200 €

2 Enfants inscrits.... : 340 €

+ 1 enfant : + 120€

N.B : les manuels, le carnet de liaison sont offerts par l'École.

M. A. BENAYACHE

بي عياش

Le président

MDA 4

28, rue DENFERT ROCHEREAU

69004 LYON



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Entrée et Sortie

1° les heures d'entrée et de sortie de chaque élève sont indiquées dans l'emploi du temps le jour des inscriptions. Toute modification sera portée à la connaissance des parents par écrit sur le carnet de correspondance.

2° les élèves sont accueillis cinq minutes avant le début des cours. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants seuls avant l'ouverture des portes.

Les parents ne sont pas autorisés à accéder aux classes, pour prendre rendez-vous avec l'enseignant. Il faut au préalable passer par la direction.

3° Toute absence ou retard doit être justifié avant l'entrée en classe auprès de la direction.

4° Tout élève une fois admis à l'école ne pourra en sortir avant l'heure réglementaire porté sur son emploi du temps. Toute demande exceptionnelle doit être formulée par écrit par le tuteur auprès de la direction.

5° Les parents doivent récupérer leurs enfants immédiatement après la fin des cours.

L'école décline toute responsabilité en cas de retard des parents lors de la sortie de l'élève.

Comportement, Sécurité et Hygiène

1° Les élèves témoigneront du respect envers les responsables et s'interdiront toute violence entre eux. Il est rappelé aux familles qu'en cas de conflit entre enfants, le problème est réglé par le Directeur et l'enseignant avec les parents.

2° Aucun élève ne doit se trouver dans les salles, le couloir ou les escaliers pendant la récréation, sauf accompagné d'un enseignant.

3° Tout mouvement doit se faire en ordre et en silence.

4° Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les heures de cours.

5° Les enfants doivent avoir une tenue correcte et un état de propreté convenable.

6° L'introduction d'objets dangereux ou susceptibles de provoquer le désordre est interdite à l'école. La direction est en droit de confisquer tout objet inconvenable à l'école.

7° Les élèves doivent garder les locaux propres et prendre soin des biens qui s'y trouvent. Toute dégradation ou perte du matériel, sera entièrement assumée par les parents.

8° Les objets trouvés sont à déposer ou à réclamer à l'administration.

9° L'école décline toute responsabilité en cas de perte des affaires personnelles des élèves.

10° L'école ne peut administrer des médicaments ou des soins à l'élève. Elle est en mesure de parvenir les urgences et les parents en cas de nécessité.

11 ° Tout contact des parents avec les enseignants ou les élèves dans la classe nécessite l'accord préalable du directeur.

Exigences scolaires

1° Tout travail exigé par l'enseignant doit être fait.

2° L'élève doit se munir de son matériel scolaire.

3° Le sérieux est exigé en classe pour tous les élèves.

4° Les parents doivent contrôler le carnet de correspondance de leurs enfants, dès leur retour de l'école et répondre aux messages qui leur sont adressés.

5° L'accueil des parents ne peut se faire qu'en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.

6° Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions dont la gravité peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

7° Toute interruption de cours ou retard dans l'inscription ne diminue en rien la cotisation annuelle.

Nom et Prénom du responsable légal

Fait à LYON, le

Écrire la mention « **lu et approuvé** » et signer

Élève

Parents

Fiche d'inscription (2019/2020)

Identité des parents

	Le père	La mère
Nom et prénom		
Profession		
Adresse	Ville :	
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Autres personnes à contacter		
E-mail (en majuscule SVP)		

Nom et prénom des enfants inscrits

Nom	Prénom	Date de naissance		
		Jour	Mois	Année

Je m'engage à inscrire mes enfants et à régler la cotisation de l'année scolaire 2019/2020

Faite à LYON Le :/...../ 2019

signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Entrée et Sortie

1° les heures d'entrée et de sortie de chaque élève sont indiquées dans l'emploi du temps le jour des inscriptions. Toute modification sera portée à la connaissance des parents par écrit sur le carnet de correspondance.

2° les élèves sont accueillis cinq minutes avant le début des cours. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants seuls avant l'ouverture des portes.

Les parents ne sont pas autorisés à accéder aux classes, pour prendre rendez-vous avec l'enseignant. Il faut au préalable passer par la direction.

3° Toute absence ou retard doit être justifié avant l'entrée en classe auprès de la direction.

4° Tout élève une fois admis à l'école ne pourra en sortir avant l'heure réglementaire porté sur son emploi du temps. Toute demande exceptionnelle doit être formulée par écrit par le tuteur auprès de la direction.

5° Les parents doivent récupérer leurs enfants immédiatement après la fin des cours.

L'école décline toute responsabilité en cas de retard des parents lors de la sortie de l'élève.

Comportement, Sécurité et Hygiène

1° Les élèves témoigneront du respect envers les responsables et s'interdiront toute violence entre eux. Il est rappelé aux familles qu'en cas de conflit entre enfants, le problème est réglé par le Directeur et l'enseignant avec les parents.

2° Aucun élève ne doit se trouver dans les salles, le couloir ou les escaliers pendant la récréation, sauf accompagné d'un enseignant.

3° Tout mouvement doit se faire en ordre et en silence.

4° Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les heures de cours.

5° Les enfants doivent avoir une tenue correcte et un état de propreté convenable.

6° L'introduction d'objets dangereux ou susceptibles de provoquer le désordre est interdite à l'école. La direction est en droit de confisquer tout objet inconvenable à l'école.

7° Les élèves doivent garder les locaux propres et prendre soin des biens qui s'y trouvent. Toute dégradation ou perte du matériel, sera entièrement assumée par les parents.

8° Les objets trouvés sont à déposer ou à réclamer à l'administration.

9° L'école décline toute responsabilité en cas de perte des affaires personnelles des élèves.

10° L'école ne peut administrer des médicaments ou des soins à l'élève. Elle est en mesure de parvenir les urgences et les parents en cas de nécessité.

11 ° Tout contact des parents avec les enseignants ou les élèves dans la classe nécessite l'accord préalable du directeur.

Exigences scolaires

1° Tout travail exigé par l'enseignant doit être fait.

2° L'élève doit se munir de son matériel scolaire.

3° Le sérieux est exigé en classe pour tous les élèves.

4° Les parents doivent contrôler le carnet de correspondance de leurs enfants, dès leur retour de l'école et répondre aux messages qui leur sont adressés.

5° L'accueil des parents ne peut se faire qu'en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.

6° Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions dont la gravité peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

7° Toute interruption de cours ou retard dans l'inscription ne diminue en rien la cotisation annuelle.

Nom et Prénom du responsable légal

Fait à LYON, le

Écrire la mention « **lu et approuvé** » et signer

Élève

Parents